

**Avis de convocation / avis de réunion**



**EssilorLuxottica**

Société Anonyme au capital de 64 591 353,54 €  
Siège social : **147 rue de Paris - 94220 Charenton-le-Pont**  
**712 049 618 RCS CRETEIL**

(la « Société »)

—  
**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE DU 29 NOVEMBRE 2018**

Les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le Jeudi 29 novembre 2018 à 10 H 30, à Espace Grande Arche, Parvis de La Défense, à la Défense (92044).

Cette Assemblée Générale qui serait la première Assemblée de la Société sous sa nouvelle dénomination sociale « EssilorLuxottica » serait réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**A titre ordinaire**

1. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
2. Augmentation de l'enveloppe des jetons de présence
3. Ratification de la co-optation de Mme Sabrina Pucci en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Rafaella Mazzoli
4. Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

**A titre extraordinaire**

5. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**dans la limite de 0,5% du capital social**)
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à **l'attribution gratuite d'actions existantes (dites actions de performance)**
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des **stock-options conférant le droit d'acquérir des actions existantes soumises à des conditions de performance** (Options d'achat d'actions)
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à **l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés du groupe Luxottica**, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica

**A titre ordinaire**

10. Pouvoirs pour l'accomplissement des **formalités légales**

~~~~

**A Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.**

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris) :

- **pour l'actionnaire nominatif**, par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire la Société Générale ;
- **pour l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées - CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 27 novembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

La Société offre la possibilité aux titulaires d'**actions au nominatif** de recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site Sharinbox (site de gestion des avoirs au Nominatif) [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon Compte », l'option « E-convocation aux assemblées générales »

**B. Modes de participation à cette Assemblée.**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, la Société met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de demander une carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne. **Le site sera ouvert à compter du 9 novembre 2018, 9 heures, et jusqu'au 28 novembre 2018, 15 heures (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

**1. POUR TOUT ACTIONNAIRE DESIRANT ASSISTER PERSONNELLEMENT A CETTE ASSEMBLEE.**

Il est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission que l'actionnaire recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

**— L'actionnaire au nominatif**

- S'il n'a pas choisi la e-convocation, l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation reçoit automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale puis le renvoyer à l'aide de l'enveloppe « T » jointe ;

Tout actionnaire au nominatif peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit de se connecter sur le site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès et son mot de passe, qui lui ont été adressés par courrier lors de son entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

**— L'actionnaire au porteur,**

- L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à la Société Générale, mandataire de la Société ;
- L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service « Votaccess » peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant avec ses identifiants habituels au portail « Bourse » de son établissement teneur de Compte.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 27 novembre 2018, il devra demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de

compte pour les actionnaires au porteur, ou pourra se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le Jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. **L'ACTIONNAIRE NE POUVANT ETRE PRESENT A CETTE ASSEMBLEE PEUT PARTICIPER A DISTANCE (par courrier ou par internet)**, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à tout autre personne mandatée à cet effet

a) **Par voie postale** (avec le formulaire papier)

- **L'actionnaire au nominatif** recevra par courrier postal le formulaire unique qu'il devra retourner dûment complété et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe.
- **L'actionnaire au porteur** devra demander le formulaire unique à l'intermédiaire financier qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et signé, sera à transmettre par l'intermédiaire financier, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, Service des Assemblées.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée générale, soit le 23 novembre 2018.

Afin que votre formulaire de vote, dûment rempli et signé, ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées au plus tard le 26 novembre 2018.

b) **Par voie électronique**

- **L'actionnaire au nominatif** devra se connecter au site Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant ses identifiants habituels. Il devra ensuite cliquer sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « MES OPERATIONS », sélectionner l'opération et suivre les instructions avant de cliquer sur « Voter » dans la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ».
- **Seul l'actionnaire au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » et lui propose ce service pour cette Assemblée pourra y avoir accès. L'actionnaire au porteur qui souhaite voter par internet, devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte, à l'aide de ses identifiants habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, l'actionnaire au porteur intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Le site sécurisé « [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) » et le service « votaccess » seront ouverts au vote à partir du 9 novembre 2018. Le vote par internet avant l'Assemblée sera clôturé la veille de l'Assemblée soit le 28 novembre 2018 à 15 heures (heure de Paris).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 28 novembre 2018 à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée,
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le dénouement de la cession (ou transfert de propriété) intervient avant le 27 novembre 2018 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement (ou transfert de propriété) réalisé après le 27 novembre 2018 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :**

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ir@essilor-luxottica.com](mailto:ir@essilor-luxottica.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 23 novembre 2018). Elles sont accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.essilor-luxottica.com/fr](http://www.essilor-luxottica.com/fr) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le 8 novembre 2018).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**